

ARRÊTÉ MUNICIPAL 2026-48

Rappel de la réglementation relative à l'utilisation des aéronefs sans équipage à bord (drones) sur le territoire de la commune de Saint-Aventin

Le Maire de la Commune de Saint-Aventin,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2212-1 et L. 2212-2 ;

Vu le Code des transports ;

Vu le Code de l'aviation civile ;

Vu la réglementation nationale et européenne relative à l'utilisation des aéronefs sans équipage à bord ;

Considérant les plaintes reçues en mairie concernant le survol d'habitations par des drones, notamment en période nocturne ;

Considérant qu'il convient de rappeler les règles applicables afin de préserver la sécurité publique, la tranquillité des habitants et le respect de leur vie privée ;

ARRÊTE :

Article 1

Le présent arrêté a pour objet de rappeler à toute personne utilisant un drone sur le territoire communal qu'elle est tenue de respecter l'ensemble de la réglementation en vigueur.

Article 2

Il est rappelé notamment que :

- le vol de nuit est interdit pour les usages de loisir et la majorité des usages réalisés par des particuliers, sauf autorisation spécifique prévue par la réglementation ;
- le survol de personnes, de propriétés ou de zones où il est susceptible de porter atteinte à la sécurité ou à la vie privée est strictement encadré ;
- toute prise de vue doit respecter le droit à la vie privée et les dispositions relatives à la protection des données personnelles.

Article 3

Tout comportement susceptible de troubler la tranquillité publique ou de porter atteinte à la sécurité des personnes pourra faire l'objet d'un signalement aux services de l'État territorialement compétents ainsi qu'aux forces de l'ordre.

Article 4

Le présent arrêté sera affiché en mairie, publié selon les modalités habituelles et porté à la connaissance de la population.

Article 5 : Le Commandant de la brigade de gendarmerie compétente, le maire de Saint-Aventin sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à SAINT-AVENTIN, 07/08/2026

Le Maire - Jean-Claude TINE